

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de Prunières

Dossier n° DP 005106 25 00008

Date de dépôt : 08/09/2025

Date d'affichage de l'avis de dépôt : 11/09/2025

Dossier complet le : 08/09/2025

Demandeur : Madame Nathalie GIRARD

362 Avenue Citharista 13600 La Ciotat

Pour : Création d'une extension et

modification des façades.

Adresse terrain : 40 Chemin du Serre 05230

Prunières

Références cadastrales : ZB163, ZB164

ARRÊTÉ **d'opposition à une déclaration préalable** **au nom de la commune de Prunières**

Le Maire de Prunières,

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 08/09/2025 par Madame Nathalie GIRARD, demeurant 362 Avenue Citharista 13600 La Ciotat ;

Vu l'objet de la demande de déclaration préalable :

- pour la création d'une extension et la modification des façades ;
- sur les terrains cadastrés ZB163 et ZB164, situés 40 Chemin du Serre 05230 Prunières ;
- pour une surface de plancher créée de 39m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Porter A Connaissance (PAC) du Préfet des Hautes-Alpes en date du 23 mai 2025 relatif à la prise en compte des risques naturels ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Prunières approuvé le 06/04/2006, modifié le 28/01/2011 et révisé le 16/11/2017 ;

Considérant que le projet est situé en zone A du P.L.U ;

Considérant que le projet en prévoyant la création d'une surface de plancher de 39m², est soumis au dépôt d'un permis de construire et non d'une déclaration préalable (article R.421-14 a) du code de l'urbanisme) ;

ARRÊTE

Article Unique

Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable.

Fait à Prunières,

Le 24/09/2025

Le Maire,

Jean-Luc VERRIER



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Délais et voies de recours contre la présente lettre :

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir d'un recours contentieux le tribunal de Marseille, par courrier (31 rue Jean-François LECA, 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).